

VEIGY-FONCENEX

Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police

Portant sur la fermeture du bois communal de Crevy, dit « parc du château », aux personnes non autorisées.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment son article L.511-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 ;

Considérant qu'en raison des travaux entrepris par l'Office National des Forêts dans le bois communal de Crevy, dit « parc du château », un risque d'accident par chute ou par écrasement est envisageable pour les promeneurs éventuels ;

Considérant que pour des raisons de sécurité évidentes, il est nécessaire d'interdire l'accès à ce site aux personnes non autorisées et non munies d'équipements de protection appropriés ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'accès au bois communal de Crevy, dit parc du château, est interdit jusqu'à nouvel ordre aux promeneurs, ainsi qu'à toute personne non autorisée durant la durée des travaux réalisés par l'Office National des Forêts.

Article 2 : - Des affiches signalant cette interdiction, seront apposées à l'entrée du parc ainsi que sur son périmètre par les services de la Mairie.

Article 3 : - Tout contrevenant fera l'objet de poursuites pour manquement à un arrêté municipal.

Article 4 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions aux arrêtés de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs ; il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : - Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvaine,
- La Police Municipale de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le : 12/09/2025

Le Maire,

Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Catherine BASTARD

